

Souffrance au travail

Selon la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (donc applicable à la France), « tout travailleur a droit à des conditions de travail qui respectent sa santé, sa sécurité et sa dignité ». Pourtant la réalité semble être toute autre. Le conseil économique et social dans son rapport « organisation du travail et nouveaux risques pour la santé des salariés du 24 mars 2004 a parlé de « ré-enchanter » le travail.

La philosophie managériale a instauré la règle des 3 P « Peur, Pénibilité, Précarité » qui s'appliquent à l'ensemble des travailleurs qu'ils soient du secteur privé ou public.

A la Direction générale des Impôts, la pénibilité trouve sa traduction par le travail en plateau. Comment ne peut-on pas, lorsque l'on est regroupé dans une enceinte où chacun s'observe sans intimité, être stressé par le téléphone, ou le bruit de toute nature !!!

Ces open-spaces, ces marguerites, ces fleurs du mal, génèrent de la déconcentration, du stress et de la fatigue nerveuse. La notion de précarité s'applique à son poste, à sa mission ou à sa résidence.

Cette souffrance n'est pas uniquement mentale ; elle revêt également un aspect physique. Les troubles musculo-squelettiques, dits TMS, constituent un enjeu important de la santé au travail. Actuellement, ces troubles représentent la première cause de maladie professionnelle reconnue en France ; depuis plus de 10ans, leur nombre ne cesse d'augmenter. Sous le terme de TMS sont désignés de nombreuses pathologies qui concernent les membres supérieurs, le rachis et les membres inférieurs.

Toutes les études, démontrent que le stress et les facteurs psychosociaux jouent un rôle déterminant dans l'apparition des TMS.

Au-delà de l'aspect humain, la santé et la sécurité au travail ont un impact économique considérable. D'après une étude de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, leur coût atteint entre trois et quatre pour cent du PIB selon les pays de l'union européenne. Pour la France, cela représenterait entre 45 et 70 milliards d'euros.

Etant donné la gravité du phénomène, il est impératif d'une part, de définir une ligne stratégique et revendicative autour d'un axe bipolaire et paritaire CHS/CTP, et d'autre part, que la Loi reconnaisse la souffrance au travail comme maladie professionnelle.

